

J. – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PERSONNEL

**Technologies de l'Information
et de la Communication**

**CREATION D'UN SITE INTERNET
AVEC DES ARCHIVES VIDEOS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL**

L'Institut National de l'Audiovisuel (I.N.A.) détient un important fonds documentaire exclusivement composé d'archives cinématographiques et vidéographiques conservées et déjà numérisées dont certaines ont déjà servies à la promotion de territoires. Après étude de ce fonds documentaire par la délégation régionale de l'INA à Toulouse, il apparaît que plusieurs milliers de vidéos sont dédiés aux Landes et aux Landais. Le plus ancien document muet, date de 1921.

Il nous revient de faire connaître ces images du XXe et dans une audience la plus large auprès du grand public comme du public scolaire, c'est la raison pour laquelle, je vous propose de créer un site Internet qui intégrera, dans une fresque multimédia, 300 documents vidéographiques d'une durée moyenne de trois minutes, représentant au total quinze heures de vidéos d'époques, regroupées sur une ligne de temps et classés par thèmes (politique, économie, environnement, agriculture, sports, etc.) autour d'une ligne éditoriale autour de l'aménagement du territoire des Landes et des mutations imposées par l'activité humaine entre 1920 et 2010. Un tel site internet pourrait voir le jour dans les douze mois après la signature de la convention de partenariat entre le Conseil général des Landes et l'INA.

Le budget global de cette opération est de 252 547,36 € TTC. Il demeure à la charge du Département 126 231,82 € dont 37 000 € seront appelés d'ici la fin du mois de décembre. Le Conseil régional ayant été également sollicité pour participer en co-financement dans le cadre de son programme «Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine», il est donc probable que le coût total soit revu à la baisse.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, je vous demande donc :

- de vous prononcer favorablement sur le principe de la création de ce site Internet de documents vidéographiques,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention à intervenir avec l'INA.